



Demande d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public du 01/01/2022 au 31/12/2022

Dans le cadre de la demande d'autorisation de droit de place pour les terrasses, présentoirs ou autre, veuillez retourner ce formulaire accompagné des pièces justificatives par mail : odp@st-maximin.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Mairie - Service ODP - Parvis Charles II D'Anjou 83 470 Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Nom de l'établissement : -----

Adresse postale : -----

Téléphone : Fixe : ----- Portables : ----- Courriel -----

Numéro de Siret : -----

Raison sociale : -----

Nom du propriétaire ou gérant : -----

Adresse postale : -----

Nature de l'établissement : -----

Nature déballage : -----

(portique, étalage, panneau publicitaire...)

Terrasse couverte : -----m²

Terrasse non couverte : -----m²

Fait à Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, le
Signature et cachet de l'établissement

Liste des pièces à fournir :

- Copie du certificat d'inscription au registre du commerce ou registre des métiers : extrait K ou Kbis de mois de 3 mois
- Un RIB
- Pour les débitants de boissons et les restaurateurs : copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce
- Copie du bail commercial ou du titre de propriété
- Attestation d'assurance pour l'occupation du domaine public
- Descriptif de la terrasse ou de l'étalage et des matériaux utilisés (un plan coté précisant l'implantation du dispositif sur le domaine public)

Les droits de place sont payables annuellement.

Les emplacements sont vérifiés par la police municipale.

Un arrêté municipal sera établi en conséquence et vous sera transmis.

Nous vous rappelons que cette demande d'autorisation d'occupation du domaine public est valable du 01 janvier au 31 décembre et doit être renouvelée chaque année.